Document récapitulatif présenté au Comité de suivi des fonds européens du 13 octobre 2016 pour information
Modifications du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020
Validations par le Comité de suivi des fonds européens lors des consultations écrites de novembre 2015 et mai 2016

Dispositif du PO	Date de la modification	Modification	Commentaires
23A (soutenir l'investissement économique)	*Consultation écrite du Comité de suivi de mai 2016*	Ajout d'un type de bénéficiaires éligibles au dispositif 23A : les collectivités territoriales et leurs groupements.	L'ajout des collectivités territoriales et de leurs groupements à la liste des bénéficiaires éligibles à ce dispositif permettra d'élargir le spectre des projets soutenus. Ce type de bénéficiaire est déjà éligible à l'action « instrument financier » de ce même dispositif.
34A (énergies renouvelables)	*Consultation écrite du Comité de suivi de novembre 2015*	Modification de la valeur cible des indicateurs de réalisation communs et spécifiques : * Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables : 64,2 MW, * Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 : 112 908,51 Tonnes équivalent CO2.	Mise à jour des données de la filière méthanisation du fait de l'avis unanime des partenaires consultés (co-financeurs, chambres d'agriculture, CRITT), du développement actuel de la filière , du recensement des projets à venir et des disponibilités budgétaires. Les valeurs des autres filières restent inchangées. De plus, correction sur la valeur de l'indicateur "diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2". En effet la valeur mentionnée initialement dans le PO était la valeur à atteindre et non la diminution escomptée.
34C (rénovation thermique des logements sociaux)	*Consultation écrite du Comité de suivi de mai 2016*	Ajout d'un indicateur de réalisation au dispositif 3.4.C : indicateur de réalisation n°34 (Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2) .	A la demande de la Commission européenne, l'indicateur de réalisation n°34 (Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2) est ajouté au dispositif 34C (rénovation thermique des logements sociaux). Cet indicateur déjà retenu pour le dispositif 34A (énergies renouvelables) est ainsi repris en termes d'objectif de réalisation pour le dispositif 34C.
34E (aménagement des gares et pôles d'échanges multimodaux)	*Consultation écrite du Comité de suivi de novembre 2015*	Remplacer le terme "Schéma Régional de Développement de l'accessibilité" par "Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée (Sd'AP)".	Le Sd'AP actualise le Schéma Directeur d'accessibilité. Il a été approuvé par la commission permanente du Conseil Régional du 02/10/2015.

Dispositif du PO	Date de la modification	Modification	Commentaires
34E (aménagement des gares et pôles d'échanges multimodaux)	*Consultation écrite du Comité de suivi de novembre 2015*	Ajouter les points d'arrêts suivants dans la liste des sites éligibles : Frouard, Rémilly et Dieulouard.	La stratégie et la dynamique de mise en accessibilité du réseau TER Métrolor ont été engagées en 2009 lors de l'approbation par l'Assemblée Régionale du Schéma Directeur Régional d'Accessibilité (SDRA). Dans ce cadre, une hiérarchisation des priorités de mise en accessibilité des 49 gares lorraines a été réalisée et a conduit à identifier une première liste de 23 gares à rendre accessibles sur la période 2009 – 2015. De cette liste découle la liste des sites pré-identifiés figurant au PO FEDER FSE (19 gares et haltes initialement). Dans le même temps, l'Etat a légiféré, par ordonnance du 26 septembre 2014, pour définir de nouveaux outils de planification et de programmation en matière d'accessibilité, ce qui a conduit le Conseil Régional de Lorraine à actualiser le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité (SDRA) en élaborant un Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP), approuvé par l'Assemblée Régionale le 2 octobre 2015. A ce titre, le Conseil régional a dû réviser la liste des points d'arrêts prioritaires du réseau TER Métrolor afin de tenir compte des nouveaux critères de priorisation de mise en accessibilité des points d'arrêts définis par l'ordonnance du 26 septembre 2014 (fréquentation, proximité d'une structure d'accueil pour personnes âgées ou handicapées ou d'un Etablissement Recevant du Public, maillage, présence d'autres réseaux de transport collectifs). Aussi, pour tenir compte de cette actualisation, mais aussi des travaux ayant déjà été réalisés en gare afin d'améliorer l'accessibilité au réseau de transport régional, ont été intégrés à la liste de sites pré-identifiés dans le PO FEDER 2014-2020 les points d'arrêts ferroviaires suivants : Rémilly, Dieulouard et Frouard. Ces sites ont effectivement déjà fait l'objet de travaux lourds d'infrastructures (passerelles et ascenseurs). Cependant pour assurer l'amélioration des conditions de l'intermodalité entre les différents modes de déplacements, il est nécessaire de poursuivre l'aménagement de ces sites, principalement sur le périmètre SNCF Mobilité (accès jusqu'à la gare et jusqu'aux quais depuis le parvis et le parking).
72C (usages numériques)	*Consultation écrite du Comité de suivi de novembre 2015*	Erreur quant à la mention de l'Investissement Prioritaire mobilisé. Il s'agit bien de l'OT 2 IP C et non pas de l'OT 2 IP B.	Les actions qui sont visées dans le PO concernent bien les « usages » et non les « services » (entreprises), il s'agit donc bien de l'OT 2 IP C. L'erreur de saisie est donc corrigée.
96D (préservation de la biodiversité du Massif)	*Consultation écrite du Comité de suivi de novembre 2015*	Ajout des établissements publics à la liste des bénéficiaires éligibles.	Il s'agit d'un oubli lors de la rédaction initiale du PO.

Dispositif du PO	Date de la modification	Modification	Commentaires
10 (assistance technique FEDER)	*Consultation écrite du Comité de suivi de mai 2016*	Modification sur le logiciel SFC du type d'unité de mesure de la valeur d'un indicateur lié à l'assistante technique FEDER	L'indicateur n°25 vise à quantifier le taux d'irrégularité des dépenses certifiées dans la cadre du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020 en tenant compte des données suivantes : - L'unité de mesure est le pourcentage, - La valeur de référence basée sur l'année 2014 est de 2% - La valeur cible en 2023 est fixée à 1,5%, - La fréquence de communication est annuelle, - Le suivi de cet indicateur se fera par le bais du rapport annuel de contrôle. Lors de la validation du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020 le 11 décembre 2014 par la Commission européenne, cet indicateur, tel que décrit ci-haut, avait bien été renseigné ainsi. En raison d'une erreur de saisie sur le logiciel d'interface entre l'Autorité de Gestion et la Commission européenne (SFC, système commun de gestion partagée des fonds de l'UE), l'unité de mesure renseignée était la valeur « femme » et non « pourcentage ». L'erreur de saisie est donc corrigée.